

Réunions en vue

Les officiers de liaison se réunissent régulièrement pour discuter des tendances qui se dessinent dans un pays donné. Chaque pays qui assure la présidence de l'Union européenne doit organiser ces réunions. La Direction de la coopération policière internationale (CGI) de la police fédérale a d'ores et déjà planifié une série de rencontres des officiers de liaison en septembre.

.....
 Texte Saskia Van Puyvelde
 Photo Lavinia Wouters



BRUXELLES – La création, par les services de police belges, d'un réseau de représentants de police remonte aux années nonante. Ces représentants, appelés 'officiers de liaison' ou LO (*liaison officers*) résident tant dans les pays de l'Union européenne qu'en dehors de celle-ci. Leur tâche principale consiste à faire le lien entre, d'une part, les services de police et les autorités judiciaires en Belgique et d'autre part, les services homologues dans les pays qui sont de leur ressort du fait de leur affectation. Ils doivent promouvoir et faciliter la coopération policière et judiciaire avec les pays où ils travaillent et sont affectés. On ne peut faire appel à ces représentants de la police que pour des dossiers sensibles, confidentiels, complexes ou urgents ou lorsque les autres canaux d'échange n'ont pas donné de résultats¹. Les autres pays ont également détaché leurs propres représentants dans notre pays. Le rôle de CGI est de veiller à ce que toutes ces personnes se réunissent régulièrement autour de la table.

Pendant la Présidence

Comme l'explique le commissaire Dirk Beersmans de CGI: "Ainsi qu'il est spécifié dans la Décision du Conseil 2003/170/JAI, pendant la Présidence, nous nous concentrerons prioritairement sur les sept LO bilatéraux dans les pays non-

UE, c'est-à-dire, nos officiers de liaison hors de l'Union européenne. Cette Décision du Conseil a pour objectif de mieux faire collaborer les LO sur place ou de les utiliser en commun. La mise en place d'un réseau de LO est très onéreuse. Les grands Etats membres de l'UE tels que la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne ont de grands réseaux de représentants des services de police. Une meilleure collaboration et l'utilisation d'un LO d'un autre pays de l'UE peuvent donc s'avérer avantageuses. Par exemple, les Britanniques ont un officier de liaison en poste en Afrique du Sud et la Belgique n'en n'a pas. Grâce à cette décision du Conseil, notre pays peut néanmoins faire appel à ce LO, en cas de nécessité. Par présidence, il est prévu une réunion officielle avec les LO bilatéraux au programme, mais en fait, il y en a davantage. Dans les pays non-UE, nous avons délégué sept LO et CGI doit donc aussi prévoir une réunion avec eux. Dans les Balkans, en Russie et en Afrique de l'Ouest, nous devons organiser un grand événement auquel devraient participer non seulement les LO, mais aussi des délégués des institutions européennes telles que la Commission européenne. En Russie, ce sont essentiellement la fraude et la contrefaçon qui seront les thèmes évoqués tandis qu'en Afrique, ce sera la drogue. De plus, nous envisa-

geons une deuxième grande réunion avec tous les LO dans ce pays. Y participeront peut-être des Canadiens, des Turcs et des Chinois, avec les autorités locales." Enfin, CGI prévoit également d'organiser des réunions avec les services chargés de la gestion des réseaux de LO le 12 juillet. Selon le commissaire Beersmans: "Derrière chaque réseau de représentants, un service tel que CGI gère le fonctionnement. Nous inviterons tous ces services de gestion des LO pour voir comment nous pourrions encore améliorer la coopération entre les LO ou régler certaines affaires en commun, par exemple, en demandant des accréditations pour plusieurs pays ensemble et en désignant un officier de liaison comme porte-parole pour toute l'Union européenne."

Ordre du jour

Toutes les réunions se tiendront principalement au cours du mois de septembre. Exemple: le 20 ou 21 septembre, une grande rencontre aura lieu à Dakar (Afrique de l'Ouest); quelque 150 représentants y sont attendus. Au programme figurent la drogue et le blanchiment d'argent.



¹ Voir fiche C 21 de la Directive MF0-3 de 2002.